



ARRÊTÉ

Circulation alternée et vitesse limitée à 30 km/h, avenue de la Vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 20 mars 2026 et sur une période de 30 jours calendaires. Travaux de détection des réseaux enterrés par des méthodes non intrusives et de façon mobile. Entreprise RESODETECTION représentée par Monsieur MUNTZER sise 13160 Châteaurenard pour le compte de la CCVBA.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de l'entreprise RESODETECTION, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux pour le compte de la CCVBA,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de l'entreprise RESODETECTION, la circulation sera alternée et limitée à 30km/h, avenue de la vallée des Baux, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 20 mars 2026 et sur une période de 30 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESODETECTION,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 11 mars 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet de la commune le : 12/03/2026